

## PROTECTION FAMILLE

# Préservez l'équilibre de vie de vos proches



à partir de  
**1,71 €**  
par mois

L'avenir des personnes qui vous sont chères est l'une de vos préoccupations majeures. C'est pourquoi, VIASANTÉ Mutuelle propose une assurance complète qui vous permet de protéger ceux que vous aimez, avec le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

## Une protection complète

- Un capital est versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie<sup>(1)</sup> pour faire face aux dépenses importantes et imprévues comme compenser une éventuelle baisse ou perte de salaire et assurer, par exemple, la scolarité de vos enfants.
- Vous choisissez librement le montant du capital, de 10 000 € à 75 000 €.
- En cas d'accident, ce capital est doublé. Il peut vous être versé jusqu'à 150 000 €<sup>(2)</sup>.
- En cas d'accident de la circulation, le montant du capital est triplé, soit jusqu'à 225 000 €<sup>(3)</sup>.
- Protection Famille vous garantit également une majoration du capital jusqu'à 30 % pour vos enfants à charge (20 % pour un enfant unique).
- Une avance pour couvrir les frais d'obsèques de 1 500 € est versée au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

## Un contrat performant à tarif attractif et adapté

- Le montant du capital est revalorisé chaque année de 1,5 %.
- Vous désignez librement le(s) bénéficiaire(s) de la garantie.
- La cotisation est fixe pendant toute la durée du contrat (5 ans renouvelables). Elle est calculée en fonction de votre âge<sup>(4)</sup> et du capital assuré.

## Exemples non exhaustifs de capitaux garantis

CAPITAL GARANTI	CAPITAL DOUBLÉ <sup>(2)</sup>	CAPITAL TRIPLÉ <sup>(3)</sup>
10 000 €	20 000 €	30 000 €
30 000 €	60 000 €	90 000 €
75 000 €	150 000 €	225 000 €

(1) Selon conditions contractuelles.

(2) En cas d'accident, tel que défini dans les conditions particulières, et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(3) En cas d'accident de la circulation, tel que défini dans les conditions particulières, et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(4) L'âge est calculé par différence de millésime entre l'année d'adhésion et l'année de naissance.

(5) Selon la législation en vigueur à la date du versement.

**CAPITAL**  
jusqu'à  
**225 000 €<sup>(3)</sup>**  
+  
**AUCUNE**  
**FORMALITÉ**  
**MÉDICALE**

## Les avantages qui font la différence

- Aucune formalité médicale, professionnelle ou sportive
- Un capital exonéré d'impôts et de droits de succession<sup>(5)</sup>
- Une souscription possible de 18 à 60 ans

## Vous voulez en savoir plus ?

Appelez l'un de nos conseillers

N°Cristal 09 69 39 3000

APPEL NON SURTAXÉ

Rendez-vous en agence

Retrouvez l'adresse de votre agence de proximité sur [viasante.fr](#)



[f](#) [X](#) [y](#) [in](#) [viasante.fr](#)

VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120.  
Membre d'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS. ASSUREUR ET DISTRIBUTEUR  
Document à caractère publicitaire. DDE 06/2025. AGI - 20250204

**VIASANTÉ**  
mutuelle  
GROUPE AG2R LA MONDIALE